



DEPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Commune de NOYANT-VILLAGES

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

Séance du lundi 07 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi sept juillet le conseil municipal de la commune de NOYANT-VILLAGES dûment convoqué par Monsieur le Maire le premier juillet deux mil vingt-cinq, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Adrien DENIS, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 34 les points II, III, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV, XV, XVI, XVII,
32 le point I,
30 les point IV

Date de convocation : 01 juillet 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS : DENIS Adrien, LASCAUD Raymond, BOULY Michèle, GEORGET Jean-Marie, BORDEAU Sylvie, CHAUSSEPIED Jean-Claude, LESPAGNOL Roger, DAVEAU Jean-Pierre, LEMARCHAND Daniel, BOURDEL Gilbert, FRETTE Chantal, METIVIER Annie, GIRARD Dominique, LORET William, TAVEAU Chantal, CHASLE Henri, MARCHESSEAU Éric, RABINEAU Guy, RABOUAN Chantal, BARDET Thierry, PROULT Philippe, COUINEAUX Patrice, SAMEDI Sylvie, DOUAIRE Richard, TOURNEUX Yannick, LOUIS Delphine, BUSSONNAIS Franck, DUPIN Tony.

ÉTAIENT EXCUSÉS: ROHMER Michèle, LABBÉ Céline, DELARUE Marie-Josèphe, BUFFARD Ghislaine, SENAND Jean-Yves, HUET Véronique, JUNAUX Véronique, CONSTANTIN Martine, BOUTRUCHE Nathalie, GAILLARD Claude, MUSSAULT Benoit, DAVEAU Mélinda, MARTINEZ Natacha, PLATON Aurélie.

ÉTAIENT ABSENTS : GENDARME Samuel, DUPERRAY Frédéric, BIGOT Murielle, MORTREAU Guillaume, CHEVALLIER Déborah

POUVOIRS :

DELARUE Marie-Josèphe ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à BOURDEL Gilbert,
GAILLARD Claude ayant donné pouvoir pour voter en son nom et place à FRETTE Chantal
MARTINEZ Natacha ayant donné procuration pour voter en son nom et place à PROULT Philippe
JUNAUX Véronique ayant donné procuration pour voter en son nom et place à TAVEAU Chantal
CONSTANTIN Martine ayant donné procuration pour voter en son nom et place à GEORGET Jean-Marie
BOUTRUCHE Nathalie ayant donné procuration pour voter en son nom et place à TOURNEUX Yannick

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roger LESPAGNOL

1. La séance est ouverte à **20h04**
2. **Roger LESPAGNOL** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
3. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.
4. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal du **02 juin 2025**.

L'ordre du jour sera le suivant : (Cf. Ordre du jour détaillé)

Affaires scolaires :

- **I**-Délibération portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants
- **II**-Délibération portant sur l'acceptation de la nouvelle convention de restauration scolaire avec la résidence « Les Cèdres » de Parçay-les-Pins concernant la confection des repas de l'école de Parçay-les-Pins « Les Erables »

Affaires foncières :

- **III**-Délibération portant sur la vente de deux parcelles à Chalennes-sous-le-Lude

Environnement :

- **IV**-Délibération portant sur le soutien au développement d'un projet d'énergie renouvelable consistant à implanter un poste source et des ombrières agrivoltaïques sur le territoire communal
- **V**-Délibération portant sur la définition du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Affaires Générales

- **VI**-Délibération portant avis sur la composition Conseil Communautaire de Baugeois Vallée pour la mandature 2026-2032

Proximité :

- **VII**-Délibération portant sur la participation financière à la commune du Bailleul pour la réalisation d'actes d'état civil de 2022 à 2024

Ressources Humaines :

- **VIII**-Délibération portant présentation du rapport Social Unique 2024 (RSU)
- **IX**-Délibération portant création et suppression de 2 emplois permanents suite à augmentation du temps de travail – Service restauration scolaire
- **X**-Délibération portant modification d'un emploi permanent – Directeur(rice) des Services

Technique :

- **XI**-Délibération portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle à ATC France

Culture:

- **XII**-Délibération portant sur la demande de dépôt d'une œuvre en faveur du musée Jules Desbois

Finances:

- **XIII**-Délibération portant sur les créances admises en non-valeurs et les créances éteintes de la commune de Noyant-Villages
- **XIV**-Délibération portant détermination du montant du loyer du logement situé au 19 Rue de la Mairie sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins
- **XV**-Délibération portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant

Demande de rajout de deux délibérations sur table :

- Délibération portant sur l'autorisation de signature d'un avenant concernant les travaux de l'église Saint Jean-Baptiste – Dénezé-sous-le-Lude
- Délibération portant sur l'approbation de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la commune de Noyant-Villages

I-Délibération n°2025-084 portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants

Rapporteur: Mme Michèle BOULY

Il est exposé,

Le règlement intérieur tel qu'approuvé par délibération du conseil municipale en date du 7 octobre 2024 a été appliqué lors de l'année scolaire 2024-2025.

En raison de l'évolution des pratiques rencontrées sur les structures et des montants des impayés supportés par la commune, il devient nécessaire de procéder à quelques modifications dudit règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'approuver** les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- ✚ **D'approuver** le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- ✚ **De déclarer** que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2021 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024 modifiant le règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.

Considérant qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 2 ABSTENTIONS et 2 VOIX CONTRE des membres présents, DECIDE :

- ✚ **D'approuver** les modifications (en rouge dans le projet de règlement, en annexe) apportées au règlement intérieur accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- ✚ **D'approuver** le règlement intérieur modifié des accueils extrascolaires, périscolaires et restaurants scolaires de Noyant-Villages.
- ✚ **De déclarer** que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

II-Délibération n°2025-085 portant sur l'acceptation de la nouvelle convention de restauration scolaire avec la résidence « Les Cèdres » de Parçay-les-Pins concernant la confection des repas de l'école de Parçay « les Erables ».

Rapporteur : Mme Michèle BOULY

Il est exposé,

A la suite d'une négociation entre la responsable de la résidence "Les Cèdres" et la commune et avec l'accord de la commission Enfance Jeunesse, une nouvelle convention est proposée avec une tarification au prix repas, tenant compte des charges d'achat matière et des coûts de production des repas.

Ainsi le prix du repas est établi comme suit :

Le prix du repas pour les enfants est fixé à 7.97€ (3€ de coût matière & 4.97€ de coût de service)

Le prix du repas pour les adultes est fixé à 8.97€ (4€ de coût matière & 4.97€ de coût de service)

Cette nouvelle convention prendra effet au 1^{er} septembre 2025.

Cette délibération remplace les délibérations prises au conseil municipal le 27 novembre 2017: soit les délibérations DE171108; DE - CCAS - 170215; DE171107; DE - CCAS - 170214; DE - CCAS

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✚ **D'approuver** la convention entre la Commune de Noyant- Villages et le CCAS pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Considérant ce qui précède ;

Mme TAVEAU déplore le manque de réunion de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avec 1 VOIX CONTRE, DECIDE :

- ✚ *D'approuver* la convention entre la Commune de Noyant- Villages et le CCAS pour une période de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;

III-Délibération n°2025-086 portant sur la vente de 2 parcelles à Chalonnnes-sous-le-Lude

Rapporteur : M. Jean-Claude CHAUSSEPIED

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que lors de la séance du 29 avril 2019 il a été approuvé la vente d'un bien appartenant au domaine privé de la Commune, situé 3, Rue de l'Eglise – CHALONNES-SOUS-LE-LUDE - 49490 NOYANT-VILLAGES à Mme Isabelle MARRIER d'UNIENVILLE.

Cependant, il s'avère que les parcelles 062AB 147 et 062AB242 qui auraient dû être intégrées à cette vente, ont été omises. Pour régulariser le dossier, il convient donc de permettre la vente des dites parcelles pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'Approuver* le principe de régularisation de l'acte de vente en y intégrant les parcelles omises, cadastrées 062AB147et 062AB242 pour l'euro symbolique,
- *D'Autoriser* Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- *De Confier* la vente l'office notarial de Maître Sylvie FICHET situé au 29 bis Route de Baugé - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- *D'Autoriser* Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

M. Lespagnol : « quelles sont les raisons ces parcelles n'ont pas été intégrées à la vente datant de 2019 ? »

M. Georget : « la responsabilité vient tant des services de la mairie que du Notaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

- **D'Approuver** le principe de régularisation de l'acte de vente en y intégrant les parcelles omises, cadastrées O62AB147et O62AB242 pour l'euro symbolique,
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **De Confier** la vente l'office notarial de Maître Sylvie FICHET situé au 29 bis Route de Baugé - NOYANT - 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

IV-Délibération n°2025-087 portant sur le soutien au développement d'un projet d'énergie renouvelable consistant à implanter un poste source et des ombrières agrivoltaïques sur le territoire communal

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Vu la loi APER du 10 mars 2023, et notamment sa traduction dans le code de l'énergie au travers des articles R.314-108 à 123 ;

Vu le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels ou forestiers ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantations des installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables dans le cadre de projets de territoire ;

Considérant l'engagement de la société TSE de prévoir une partie de la valorisation de l'énergie produite par une boucle d'autoconsommation collective ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les exploitations agricoles de son territoire ;

Considérant le projet d'implantation d'un poste visant à développer des projets agrivoltaïques présenté par la société TSE située 55 allée Pierre Ziller à Valbonne (06650)

Considérant l'engagement de TSE de s'appuyer sur la Chambre d'Agriculture pour fédérer un collectif d'agriculteurs intéressés ;

Considérant que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire de la commune ;

Sur proposition du Maire

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De Donner** un avis de principe au projet d'implantation d'un poste source et d'ombrières agrivoltaïques sur le territoire communal.
- **De souhaiter** que le Maire ou ses représentants soient informés régulièrement de l'avancée du projet.
- **D'autoriser** la société TSE à organiser des réunions d'information relatives à ce projet et souhaite qu'un bilan trimestriel de l'avancée du projet soit adressé à la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

M. Tourneux : « les décisions prises sont incohérentes car d'autres projets ont été validés. »

M. Denis : « Le projet de Broc était à but agricole. La terre de Méon est en friche et est à nouveau à vocation agricole.»

M. Lascaud : « si la commune donne son accord, de nouvelles sont susceptibles d'arriver. L'intérêt des propriétaires est d'avoir de nouveaux revenus.»

Mme Girard interroge sur la durée de vie des panneaux solaires (ils sont en partie recyclés).

M. Douaire : « ce n'est pas la première vocation des agriculteurs ».

M. Marchesseau : « cela pourrait sauver les agriculteurs »

M. Tourneux : « si le poste source est décalé de 10 kms, est-ce que les agriculteurs pourront toujours installer des panneaux ? »

M. Georget : « quels seraient les avantages pour les cultures ? »

M. Dupin : « quelles seraient les retombées économiques pour la commune ? »

M. Chasle : « est-ce que tous les projets passent par les communes ? »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec 4 ABSTENTIONS et 24 VOIX CONTRE des membres présents, DECIDE :

- *De Donner un avis défavorable au projet d'implantation d'un poste source et d'ombrières agrivoltaïque sur le territoire communal.*

V-Délibération n°2025-088 portant sur la définition du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Le conseil communautaire

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article R229-53 du Code de l'environnement qui précise que la collectivité ou l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) en définit les modalités d'élaboration et de concertation ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu sa délibération en date du 14 novembre 2024 prescrivant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée annexé à la présente délibération, présenté lors du comité de pilotage du 20 janvier 2025 ;

Vu sa délibération en date du 20 mars 2025 approuvant le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée ;

Vu la stratégie de la révision du Plan Climat Air Energie Territorial pour Baugeois-Vallée annexée à la présente délibération, présenté lors du comité de pilotage du 28 avril 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Energie pour Baugeois-Vallée ;
- **D'approuver** les trajectoires d'évolution liées aux objectifs chiffrés suivants :
 - 40 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050, dont
 - o 45 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur des transports

- o 50 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du tertiaire
- o 48 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du résidentiel
- o 20 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'industrie
- o 11 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'agriculture
- 179 % d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050
- 56 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
- 30% de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont
 - o 45% de réduction des émissions de dioxyde de soufre d'ici 2050
 - o 38% de réduction des émissions d'oxyde d'azote d'ici 2050
 - o 36% de réduction des émissions de particules fines PM10 d'ici 2050
 - o 43% de réduction des émissions de particules fines PM2,5 d'ici 2050
 - o 12% de réduction des émissions d'ammoniac d'ici 2050
 - o 38% de réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques d'ici 2050
- **D'approuver** les axes et objectifs stratégiques suivants :
 - Axe 1 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner la transition écologique**
 - 1.1 Suivre le PCAET
 - 1.2 Former et impliquer les acteurs du territoire dans la transition écologique
 - Axe 2 : Aménager des espaces et habitats résilients**
 - 2.1 Proposer des espaces et bâtiments publics adaptés au changement climatique
 - 2.2 Se loger dans un habitat adapté au changement climatique
 - Axe 3 : Renforcer les circuits courts et les mobilités durables**
 - 3.1 Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
 - 3.2 Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
 - Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération**
 - 4.1 Assurer un mix énergétique
 - 4.2 Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
 - Axe 5 : Assurer la gestion durable des ressources locales**
 - 5.1 Préserver l'environnement et la biodiversité
 - 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
- **D'engager** la phase de définition du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** le diagnostic de la révision du Plan Climat Air Energie pour Baugeois-Vallée ;
- **D'approuver** les trajectoires d'évolution liées aux objectifs chiffrés suivants :
 - 40 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050, dont
 - o 45 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur des transports
 - o 50 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du tertiaire
 - o 48 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur du résidentiel

- o 20 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'industrie
 - o 11 % de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050 pour le secteur de l'agriculture
 - 179 % d'augmentation de la production d'énergies renouvelables et de récupération d'ici 2050
 - 56 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050
 - 30% de réduction des émissions de polluants atmosphériques, dont
 - o 45% de réduction des émissions de dioxyde de soufre d'ici 2050
 - o 38% de réduction des émissions d'oxyde d'azote d'ici 2050
 - o 36% de réduction des émissions de particules fines PM10 d'ici 2050
 - o 43% de réduction des émissions de particules fines PM2,5 d'ici 2050
 - o 12% de réduction des émissions d'ammoniac d'ici 2050
 - o 38% de réduction des émissions de composés organiques volatils non méthaniques d'ici 2050
- **D'approuver** les axes et objectifs stratégiques suivants :
- Axe 1 : Sensibiliser, mobiliser et accompagner la transition écologique**
- 1.3 Suivre le PCAET
- 1.4 Former et impliquer les acteurs du territoire dans la transition écologique
- Axe 2 : Aménager des espaces et habitats résilients**
- 2.1 Proposer des espaces et bâtiments publics adaptés au changement climatique
- 2.2 Se loger dans un habitat adapté au changement climatique
- Axe 3 : Renforcer les circuits courts et les mobilités durables**
- 3.1 Soutenir les circuits courts et l'économie circulaire
- 3.2 Se déplacer avec des mobilités actives, partagées et décarbonées
- Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération**
- 4.1 Assurer un mix énergétique
- 4.2 Favoriser le développement du solaire photovoltaïque
- Axe 5 : Assurer la gestion durable des ressources locales**
- 5.1 Préserver l'environnement et la biodiversité
- 5.2 Gérer durablement la ressource en eau
- **D'engager** la phase de définition du plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial

VI-Délibération n°2025-089 portant avis sur la composition Conseil communautaire de Baugeois Vallée pour la mandature 2026-2032

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé

Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Cette disposition permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé. Les populations à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et en vigueur en 2025.

Le préfet a jusqu'au 31 octobre de cette même année précédant les élections pour entériner par arrêté la répartition des sièges qui s'appliquera pour la nouvelle mandature.

La loi prévoit que l'effectif, compte tenu de la population, serait de 35 délégués. Elle organise également une répartition du nombre de délégués par commune.

Cependant et si elles le souhaitent, les communes, membre peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée et au plus tard le 31 août.

Cet accord doit par conséquent être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes, membre, ce qui est le cas de Baugé en Anjou.

Dans cette hypothèse, il est possible d'augmenter jusqu'à 25 % l'effectif, soit 1 à 8 délégués supplémentaires au maximum. L'effectif maximum serait donc de 43.

Par ailleurs la répartition du nombre de délégués par commune doit être proportionnel à sa population.

Ce principe s'exprime au travers du calcul d'un ratio qui doit être situé dans une fourchette comprise entre 80 à 120 %.

Le bureau communautaire le 3 avril 2025 a validé le principe d'une répartition identique à celle du mandat actuel, reposant sur un accord local, les évolutions de population ne remettant pas en cause cette répartition.

Le conseil communautaire a été informé le 24 avril de cette proposition.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local qui s'établit comme suit :

	Pop. Municipale 2025	Droit commun				Accord local					
		2020	2026	Nbre d'hab./ élu	Ratio	2020	2026		Nbre d'hab./ élu	Ratio 80% - 120%	Ecart/ moyenne
							25% 8 maxi	AL			
Baugé en A	11747	12	12	979	101%	14	2	14	839	96%	-4%
Beaufort en A	6893	7	7	985	100%	8	1	8	862	93%	-7%
Mazé-Milon	5770	6	6	962	103%	7	1	7	824	98%	-2%
Noyant Vill.	5473	5	5	1095	90%	7	2	7	782	103%	3%
Les Bois d'A	2531	2	2	1266	78%	3	1	3	844	95%	-5%
La Ménitré	2057	2	2	1029	96%	3	1	3	686	117%	17%
La Pellerine	137	1	1	137		1		1	137		
	34608	35	35			43	8	43	823		

Le conseil municipal,

VU le VII de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du bureau communautaire en date du 3 avril 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 qui s'établit comme suit :

Baugé-en-Anjou	14
Beaufort-en-Anjou	8
Les Bois-d'Anjou	3
Mazé-Milon	7
La Ménitré	3
Noyant-Villages	7

La Pellerine	1
Effectif total :	43

- **De Charger** monsieur le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'approuver** la composition suivante du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032 qui s'établit comme suit :

Baugé-en-Anjou	14
Beaufort-en-Anjou	8
Les Bois-d'Anjou	3
Mazé-Milon	7
La Ménitrie	3
Noyant-Villages	7
La Pellerine	1
Effectif total :	43

- **De Charger** monsieur le Maire d'en informer le Préfet et le Président de la communauté de communes.

VII-Délibération n°2025-090 portant sur la participation financière à la commune du Bailleul pour la réalisation d'actes d'état civil de 2022 à 2024

Rapporteur : Mme Annie METIVIER

Il est exposé,

Madame Annie METIVIER fait part au Conseil Municipal de la demande reçue par la commune de LE BAILLEUL concernant la participation financière au service de l'Etat Civil pour les années 2022 à 2024.

Rappel Pour l'année 2022 : 0

Pour l'année 2023 : 2 naissances et 1 décès

Pour l'année 2024 : 1 décès

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu l'article L.2321-5 modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015 – article 85 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), qui prévoit la participation des communes au financement du service d'Etat Civil des petites villes hospitalières.

Vu l'état des naissances et décès concernant des habitants de la commune de Noyant-Villages et les dépenses constatées par la commune de LE BAILLEUL,

Considérant que la commune de LE BAILLEUL est le siège du Pôle Santé Sarthe et Loir, et à ce titre, un service d'Etat Civil au service de la mairie.

Considérant la contribution fixée en proportion des actes d'Etat Civil relevés annuellement, due par chaque commune au titre des dépenses constatées l'année précédente,

Considérant le coût réel des actes d'état civil de la commune facturé comme suit :

	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Coût d'un acte de naissance	81,89 €	120,53 €	Néant
Coût d'un acte de décès	81,95 €	120,53 €	234,27 €

Le coût de l'acte de décès pour l'année 2024 est élevé car il n'y a eu aucunes naissances.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De Valider** le montant de la participation aux frais d'état civil de la commune du Bailleul pour un montant de 241.06€ (deux cent quarante et un euros et six centimes) pour les naissances et de 354.80€ (trois cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes) pour les décès, soit un total pour les années 2023 et 2024 de 595.86€ (cinq cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **De Valider** le montant de la participation aux frais d'état civil de la commune du Bailleul pour un montant de 241.06€ (deux cent quarante et un euros et six centimes) pour les naissances et de 354.80€ (trois cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt centimes) pour les décès, soit un total pour les années 2023 et 2024 de 595.86€ (cinq cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget 2025.

VIII-Délibération n°2025-091 portant présentation du Rapport Social Unique 2024 (RSU)

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Le rapport social unique (RSU), document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, intégré à l'article L. 231-4 du Code général de la fonction publique, s'est substitué depuis le 1^{er} janvier 2021 au bilan social.

Ce rapport permet de s'appuyer sur un état des lieux des données relatives aux effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux des collectivités.

Le RSU est un document obligatoire, produit chaque année et présenté au comité social territorial (CST), puis à l'assemblée délibérante avant d'être transmis au centre de gestion et à la direction générale des collectivités locales.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Le rapport social unique 2024 a été présenté au Comité Social Territorial du 3 juillet 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

✚ De prendre acte de la présentation du rapport social unique 2024.

IX-Délibération n°2025-092 portant création et suppression de 2 emplois permanents suite à augmentation du temps de travail - Service restauration scolaire

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à la réorganisation du service entretien des locaux, certaines missions sont effectuées par des agents du service de restauration scolaire dans le cadre d'heures complémentaires.

L'attribution de ces missions a été optimisé afin de réduire le temps de trajet entre chaque site.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de ces emplois à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ces modifications supérieures à 10% entraînent la suppression des emplois permanents d'origine et la création de 2 emplois permanents à temps non-complet correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 03/07/2025.

Le Maire précise que les agents nommés sur ces emplois permanents pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en fonction des besoins des services et être amené à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/07/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression et la création des emplois permanents précités ;

Considérant le tableau des emplois et des effectifs, modifié par le Conseil Municipal le 02/06/2025 ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

✚ **De supprimer** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois supprimés						
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP
Enfance	Restauration scolaire	Cuisinier(e) et agent polyvalent enfance	Adjoint technique ppal 2° cl et 1° cl ou ATSEM ppal 2° cl et 1° cl	1,00	29,00	0,83
				1,00	22,80	0,65

✚ **De créer** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois créés						
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP
Enfance	Restauration scolaire	Cuisinier(e) et agent polyvalent enfance	Adjoint technique ppal 2° cl et 1° cl ou ATSEM ppal 2° cl et 1° cl	1,00	33,50	0,96
				1,00	28,00	0,80

✚ **De modifier** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025

✚ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs ;

✚ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience d'un an minimum et/ou d'un diplôme en restauration.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

✚ **De charger** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✚ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget

✚ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération

✚ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

✚ **De supprimer** les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Emplois supprimés						
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP
Enfance	Restauration scolaire	Cuisinier(e) et agent polyvalent enfance	Adjoint technique ppal 2° cl et 1° cl ou ATSEM ppal 2° cl et 1° cl	1,00	29,00	0,83
				1,00	22,80	0,65

↓ **De créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :**

Emplois créés						
Pôle	Service	Emploi	Grade ou cadre d'emploi rattaché au poste	Poste	Tps de travail	Emploi en ETP
Enfance	Restauration scolaire	Cuisinier(e) et agent polyvalent enfance	Adjoint technique ppal 2° cl et 1° cl ou ATSEM ppal 2° cl et 1° cl	1,00	33,50	0,96
				1,00	28,00	0,80

- ↓ **De modifier** en conséquence le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2025
- ↓ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs ;
- ↓ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.
L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
L'agent contractuel devra justifier d'une expérience d'un an minimum et/ou d'un diplôme en restauration.
Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné
- ↓ **De charger** M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ↓ **D'inscrire** les crédits correspondants au budget
- ↓ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ↓ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**X-Délibération n°2025-093 portant modification d'un emploi permanent -
Directeur(rice) des Services**

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Maire informe le Conseil municipal :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification des emplois du tableau des effectifs relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément au tableau des emplois et des effectifs, l'emploi de **Directeur(rice) des Services** peut être pourvu par un agent occupant les grades suivants :

- Tous les grades du cadre d'emploi des attachés

Cependant, pour répondre aux besoins de continuité et de stabilité nécessaires pour diriger et coordonner efficacement les services d'une collectivité, et pour faire face aux difficultés de recrutement d'un fonctionnaire, M. le Maire propose d'ouvrir l'emploi de Directeur(rice) des Services aux contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Le Maire précise que l'agent nommé sur cet emploi permanent peut être amené à être remplacé par un agent contractuel non-titulaire en cas d'indisponibilité physique.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant la nécessité d'ouvrir l'emploi permanent de **Directeur(rice) des Services** aux agents contractuels sur le fondement juridique L332-8 2° du CGFP ;

Considérant ce qui précède ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra :

- Soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (Bac+3 : licence, licence professionnelle, Bac+4 : maîtrise, master 1) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

- Soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

- ✚ **De modifier** les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ✚ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs
- ✚ **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- ✚ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision
- ✚ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **D'autoriser** M. le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire. L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra:

- Soit être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles (Bac+3 : licence, licence professionnelle, Bac+4 : maîtrise, master 1) ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes et justifier d'au moins trois années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
- Soit justifier d'au moins cinq années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'attaché territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'attaché territorial. L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de

la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

- ✚ **De modifier** les tableaux des emplois et des effectifs à compter de la date d'exécution de la présente délibération
- ✚ **De décider** que seul le grade correspondant à celui de l'agent recruté sera inscrit au tableau des effectifs
- ✚ **De charger** M. le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- ✚ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants
- ✚ **Que les dispositions** de la présente délibération prennent effet à la date d'exécution de la présente décision
- ✚ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

XI-Délibération n°2025-094 portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle à ATC FRANCE

Rapporteur : M. Jean-Marie GEORGET

Il est exposé,

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique au Conseil Municipal que la Société ATC France sous convention avec des opérateurs de communications électroniques, demande le renouvellement du bail signé il y a 12 ans, à savoir le 1^{er} Janvier 2014.

ATC France a implanté une station relais sur la parcelle D 61 sise Route de Genneteil 49490 NOYANT-VILLAGES. Cette parcelle est d'une surface de 30 m² environ. En contrepartie de la mise à disposition, ATC France versera à la commune une redevance annuelle de 5 582,50 € nets.

La convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 12 ans.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De Déclarer** que la parcelle D 61 sise route de Genneteil 49490 NOYANT-VILLAGES est mise à disposition d'ATC FRANCE
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et renouveler le bail à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 12 ans.
- ✚ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'**Autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **De Déclarer** que la parcelle D 61 sise route de Genneteil 49490 NOYANT-VILLAGES est mise à disposition d'ATC FRANCE
- ✚ **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et renouveler le bail à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour une durée de 12 ans.
- ✚ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'**Autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XII-Délibération n°2025-095 portant sur la demande de dépôt d'une œuvre en faveur du musée Jules Desbois

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Le Centre National des Arts Plastiques compte parmi ses collections cette œuvre du sculpteur Jules Desbois (1851-1935) : *Orphée*, 1875, plâtre, n° inv. FNAC 79 (réf. prêt / dépôt : 40108), présentée en 1875 au Salon des Artistes vivants par l'artiste encore élève aux Beaux-Arts de Paris. Desbois reçut à cette occasion une médaille de 3e classe et ce plâtre fut acquis par l'Etat. L'œuvre fut mise en dépôt en 1879 à l'Hôtel Fouquet - musée d'Art et d'histoire de Château-Gontier (Mayenne).

Depuis lors, le musée Jules Desbois a été créé à Parçay-les-Pins. Aucune œuvre de ce musée ne présente toutefois à ce jour le travail de l'artiste dans sa période de formation. *Orphée* répond pleinement à ce manque au sein des collections du musée.

Par ailleurs, *Orphée* était une sculpture jusqu'à présent considérée comme détruite. Il y a quelques mois, elle fut redécouverte à l'occasion du déménagement du Tribunal d'Instance de Château-Gontier. Elle était alors reléguée dans les caves du tribunal, dans de très mauvaises conditions de conservation. Elle n'a plus sa place dans le parcours permanent et l'établissement n'a pas de projet spécifique pour elle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'approuver** le projet de demande de dépôt auprès du CNAP en faveur du musée Jules Desbois ;
- ✚ **D'approuver** le projet de restauration porté par la commune sous la supervision du conservateur en chef du patrimoine et conservateur départemental des musées de Maine-et-Loire et responsable des collections du musée Jules-Desbois et sous le contrôle du CNAP ;
- ✚ **D'autoriser** les services en charge du musée Jules-Desbois à prendre en charge le transport de cette sculpture de Château-Gontier à Parçay-les-Pins ;
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2001 en date du 2 février 2001 portant création du SIVU DAMM ;

Considérant les échanges positifs entre l'administration du musée Jules Desbois, du musée d'Art et d'histoire de Château-Gontier et du CNAP ;

Considérant ce qui précède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **D'approuver** le projet de demande de dépôt auprès du CNAP en faveur du musée Jules Desbois ;

- ✚ *D'approuver* le projet de restauration porté par la commune sous la supervision du conservateur en chef du patrimoine et conservateur départemental des musées de Maine-et-Loire et responsable des collections du musée Jules-Desbois et sous le contrôle du CNAP ;
- ✚ *D'autoriser* les services en charge du musée Jules-Desbois à prendre en charge le transport de cette sculpture de Château-Gontier à Parçay-les-Pins ;
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision.

XIII-Délibération n°2025-096 portant sur les créances admises en non-valeurs et les créances éteintes de la commune de Noyant-Villages

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Trésorier Municipal de Baugé a transmis à la commune des états de créances.

Cette procédure dite « d'admission en non-valeurs (ANV) » consiste à annuler des titres émis par la collectivité, qui, pour des motifs divers (surendettement, provision insuffisante...) ne pourront pas être payés.

Le Service de gestion comptable, avant transmission de la liste d'admission en non-valeur à la commune, a effectué toutes les démarches possibles pour recouvrer ces créances (relances, saisie employeur, saisie CAF, saisie banque), en vain. Ces admissions en non-valeurs ne sont pas définitives et peuvent, dans très peu de cas, voir certaines créances recouvrées.

Les créances concernées s'échelonnent de 2017 à 2024 et s'élèvent à 27 349,82 € Elles concernent principalement des loyers impayés et des créances de cantine et garderie.

Le service de gestion comptable a également transmis une liste de créances éteintes, s'élevant à 2 122,92 € concernant des loyers impayés et créances de cantine et garderie.

Ces créances, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action de recouvrement. Ces créances éteintes sont définitives.

Selon la procédure légale, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'irrecouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat au 6541 et pour les créances éteintes, d'un mandat au 6542.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeurs la somme de 27 349,82 € et en créances éteintes la somme de 2 122,92 € échelonnées de 2017 à 2024 pour le budget principal
- De **Préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal de 2025.
- De **Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de procéder à ces admissions en non-valeurs et signer tous documents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Considérant les états d'admission en non-valeurs et créances éteintes présentés par le Service de gestion comptable le 25 Juin 2025 ;

Considérant ce qui précède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **D'admettre** en non-valeurs la somme de 27 349,82 € et en créances éteintes la somme de 2 122,92 € échelonnées de 2017 à 2024 pour le budget principal
- De **Préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal de 2025.
- De **Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de procéder à ces admissions en non-valeurs et signer tous documents.

XIV-Délibération n°2025-097 portant détermination du montant du loyer du logement situé au 19 Rue de la Mairie sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Suite à la réhabilitation du logement communal de type 4, situé au 19 Rue de la Mairie sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins, les élus ont décidé de fixer le prix du loyer mensuel à 500,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **De fixer** le loyer du logement au 19 Rue de la Mairie à Parçay-les-Pins à 500,00 € par mois
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futurs baux avec ce montant de loyer.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le Maire est seul compétent pour fixer la réglementation générale applicable en matière de locaux communaux et pour prendre des décisions individuelles liées aux demandes dont il est saisi ;

Considérant que les conseil municipal est seul compétent pour fixer les tarifs pouvant être réclamés ;

Considérant ce qui précède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ **De fixer** le loyer du logement au 19 Rue de la Mairie à Parçay-les-Pins à 500,00 € par mois
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futurs baux avec ce montant de loyer.

XV-Délibération n°2025-098 portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant

M. Lespagnol, Chasle et Mmes Bouly et Taveau quittent la séance et ne prennent pas part au vote

Rapporteur : M. Adrien DENIS

Il est exposé,

Comme chaque année, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2025 ayant fait l'objet d'une demande.

- Comme évoqué lors du conseil municipal du 3 Février 2025, les comités des fêtes souhaitant présenter un char au comice agricole de Noyant, bénéficieront d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Subvention pour manifestation exceptionnelle

Associations	Attribution 2024	Proposition 2025	Conditions de versement
Comité des fêtes de Noyant	-	500,00 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ **D'accorder** les subventions pour manifestation exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant
- ✚ **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
- ✚ **De charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2131-11 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 19 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par le conseil municipal ;

Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

Considérant que les conseillers ayant un intérêt à agir ont été invités à sortir et se manifester avant l'ouverture du point qui les concernerait à la fois lors de la transmission de l'ordre du jour détaillé ainsi qu'en début de séance ;

Considérant ce qui précède.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *D'accorder* les subventions pour manifestation exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant
- ✚ *D'inscrire* les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice 2025
- ✚ *De charger* Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

M. Lespagnol, Chasle et Mmes Bouly et Taveau réintègrent la séance.

XVI-Délibération n°2025-99 portant sur l'autorisation de signature d'un avenant concernant les travaux de l'église Saint Jean-Baptiste - Dénézé-sous-le-Lude

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Il est exposé,

Monsieur Adrien DENIS explique que l'entreprise titulaire du marché de travaux, depuis Décembre 2021, concernant la restauration de l'église Saint Jean-Baptiste s'est mise en défaut et n'est plus en capacité de mener à bien le chantier, dans les conditions prévues au marché.

L'entreprise Lesurtel peut reprendre et terminer le chantier, en plus du lot Charpente qu'elle a initialement remporté. Cette entreprise a présenté un devis de 37 018,74 € HT. Cet avenant dépassant 5 % du montant initial des travaux, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} Juillet 2025 pour étudier cette proposition. La commission a émis un avis favorable. Il convient donc de délibérer sur l'avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,
Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ *D'Autoriser* Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de poursuivre les travaux.
- ✚ *De Charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ✚ *D'Autoriser* Monsieur le Maire à signer l'avenant afin de poursuivre les travaux.
- ✚ *De Charger* Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

XVII-Délibération n°2025-100 portant sur l'approbation de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Noyant-Villages

Rapporteur : M. William LORET

Il est exposé,

Monsieur William LORET rappelle au conseil municipal que la commune souhaite renforcer la sécurité publique et la tranquillité des habitants en installant un système de vidéoprotection sur le territoire communal.

Le dispositif prévu comprend 21 caméras réparties sur 15 points de captation, couvrant les communes déléguées de Noyant, Breil, Auverse, Dénezé-sous-le-Lude et Parçay-les-Pins. Il associe des caméras dites VPI (Visualisation des Plaques d'Immatriculation), permettant d'identifier les véhicules en circulation, et des caméras « contexte », offrant une vision d'ensemble des zones surveillées.

Ces équipements seront implantés en priorité sur les axes de circulation stratégiques, les entrées et sorties des villages ainsi que les espaces publics sensibles.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs à la vidéoprotection sur la voie publique,

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 septembre 2011 relative au développement maîtrisé de la vidéoprotection,

Considérant ce qui précède.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↓ **D'Approuver** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Noyant-Villages.
- ↓ **D'Autoriser** le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- ↓ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'**Autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- ↓ **D'Approuver** le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Noyant-Villages.
- ↓ **D'Autoriser** le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- ↓ **De Charger** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant de l'exécution de la présente décision et de l'**Autoriser** à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2025**

(Les délibérations sont consultables en mairie)

Affaires scolaires :

- **I-Délibération n°2025-084** portant sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires, extrascolaires et restaurants, *approuvée*
- **II-Délibération n°2025-085** portant sur l'acceptation de la nouvelle convention de restauration scolaire avec la résidence « Les Cèdres » de Parçay-les-Pins concernant la confection des repas de l'école de Parçay-les-Pins « Les Erables », *approuvée*

Affaires foncières :

- **III-Délibération n°2025-086** portant sur la vente de deux parcelles à Chalonnès-sous-le-Lude, *approuvée*

Environnement :

- **IV-Délibération n°2025-087** portant sur le soutien au développement d'un projet d'énergie renouvelable consistant à implanter un poste source et des ombrières agrivoltaïques sur le territoire communal, *refusée*
- **V-Délibération n°2025-088** portant sur la définition du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), *approuvée*

Affaires Générales

- **VI-Délibération n°2025-089** portant avis sur la composition Conseil Communautaire de Baugeois Vallée pour la mandature 2026-2032, *approuvée*

Proximité :

- **VII-Délibération n°2025-090** portant sur la participation financière à la commune du Bailleul pour la réalisation d'actes d'état civil de 2022 à 2024, *approuvée*

Ressources Humaines :

- **VIII-Délibération n°2025-091** portant présentation du rapport Social Unique 2024 (RSU), *approuvée*
- **IX-Délibération n°2025-092** portant création et suppression de 2 emplois permanents suite à augmentation du temps de travail – Service restauration scolaire, *approuvée*
- **X-Délibération n°2025-093** portant modification d'un emploi permanent – Directeur(rice) des Services, *approuvée*

Technique :

- **XI-Délibération n°2025-094** portant sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle à ATC France, *approuvée*

Culture :

- **XII-Délibération n°2025-095** portant sur la demande de dépôt d'une œuvre en faveur du musée Jules Desbois, **approuvée**

Finances :

- **XIII-Délibération n°2025-096** portant sur les créances admises en non-valeurs et les créances éteintes de la commune de Noyant-Villages, **approuvée**
- **XIV-Délibération n°2025-097** portant détermination du montant du loyer du logement situé au 19 Rue de la Mairie sur la commune déléguée de Parçay-les-Pins, **approuvée**
- **XV-Délibération n°2025-098** portant sur l'attribution d'une subvention pour manifestation exceptionnelle au Comité des Fêtes de Noyant, **approuvée**

Délibérations ajoutées :

- **XVI- Délibération n°2025-099** portant sur l'autorisation de signature d'un avenant concernant les travaux de l'église Saint Jean-Baptiste – Denezé-sous-le-Lude, **approuvée**
- **XVII-Délibération n°2025-100** portant sur l'approbation de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Noyant-Villages, **approuvée**

Séance levée à 22h10

Monsieur le Maire
Adrien DENIS



Le secrétaire de séance
Roger LESPAGNOL

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



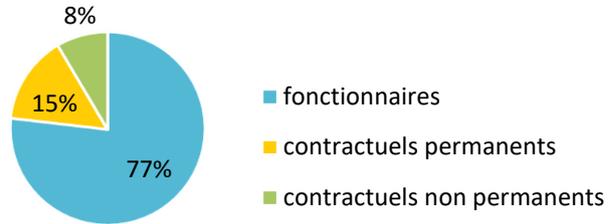
COMMUNE DE NOYANT-VILLAGES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

Effectifs

➔ 95 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 73 fonctionnaires
- > 14 contractuels permanents
- > 8 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

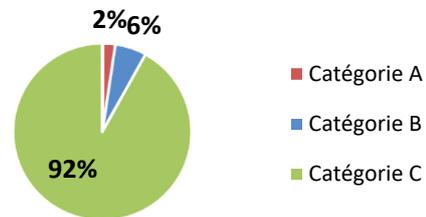
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 88 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et un intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

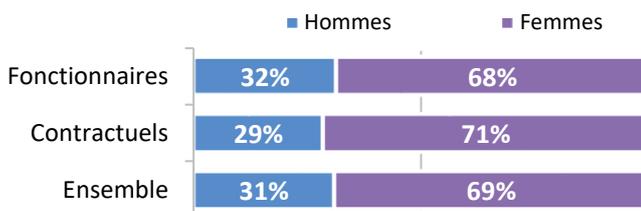
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	29%	29%	29%
Technique	55%	64%	56%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	5%	7%	6%
Police			
Incendie			
Animation	11%		9%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



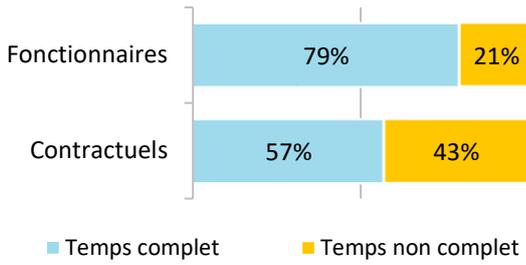
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	52%
Adjoints administratifs	23%
Adjoints d'animation	8%
ATSEM	6%
Rédacteurs	3%

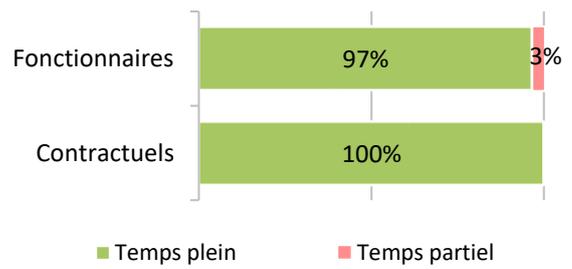


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents permanents à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	50%	
Technique	25%	56%
Médico-sociale	25%	100%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel
 5% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

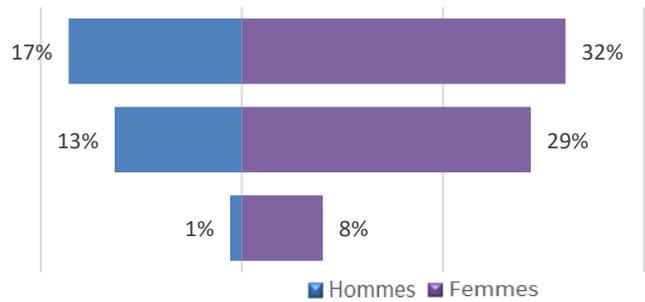
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,84
Contractuels permanents	40,00
Ensemble des permanents	46,58

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	32,50

de 50 ans et +
 de 30 à 49 ans
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 83,16 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 62,11 fonctionnaires
- > 10,11 contractuels permanents
- > 10,94 contractuels non permanents

151 351 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	1,35 ETPR
Catégorie B	4,96 ETPR
Catégorie C	65,91 ETPR

Positions particulières

> 8 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans une autre structure
- > Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)

Mouvements

➔ En 2024, 25 arrivées d'agents permanents et 12 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023	Effectif physique au 31/12/2024
74 agents	87 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	9,0%
Contractuels	↗	100,0%
Ensemble	↗	17,6%

➔ Principales causes de départs permanents

Fin de contrats remplaçants	42%
Démission	17%
Détachement	8%
Mise en disponibilité	8%
Mutation	8%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	36%
Arrivées de contractuels	28%
Recrutement direct	16%
Voie de mutation	16%
Voie de détachement	4%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 1 bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 1 lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommé

Aucune nomination concerne des femmes

➔ 26 avancements d'échelon et 8 avancements de grade

➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 47,74 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	7 589 851 €	Charges de personnel*	3 623 555 €	➔	Soit 47,74 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 079 753 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	254 160 €
Primes et indemnités versées :	257 450 €		
IFSE :	208 374 €		
CIA :	44 223 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	39 575 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	14 592 €		
Supplément familial de traitement :	17 646 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	s	32 259 €		30 243 €	25 380 €
Technique			s	s	27 422 €	25 125 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					28 933 €	s
Police						
Incendie						
Animation			s		26 264 €	
Toutes filières	s	s	33 501 €	s	28 163 €	25 495 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 12,38 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	12,29%
Contractuels sur emplois permanents	12,99%
Ensemble	12,38%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ 1014,17 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ 1843,64 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	s			s	s					s		
Catégorie B	5 528 €	756 €	12%	s	s		s	s		2 107 €	450 €	18%
Catégorie C	2 562 €	618 €	19%	2 099 €	577 €	22%	1 800 €	331 €	16%			

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Cette année, 1 allocataire a bénéficié de l'indemnisation du chômage (ancien fonctionnaire)

Absences

➔ En moyenne, 48,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,04 jours d'absence par motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	11,93%	0,16%	10,04%	1,54%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	13,30%	0,41%	11,23%	1,54%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	14,25%	0,41%	12,02%	1,54%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Une journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 52,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 8 accidents du travail déclarés au total en 2024

- > 8 accidents du travail pour 95 agents en position d'activité au 31 décembre 2024
- > En moyenne, 321 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 4 en catégorie C

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
3 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ **FORMATION**
64 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **3 819 €**
Coût par jour de formation : **60 €**

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **19 003 €**

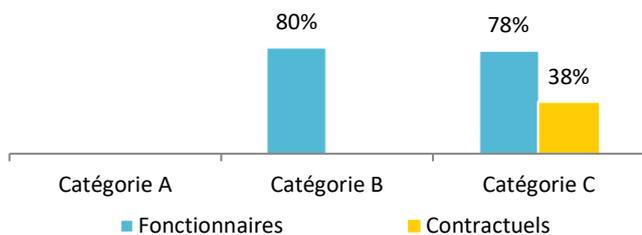
➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité ne dispose pas d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Formation

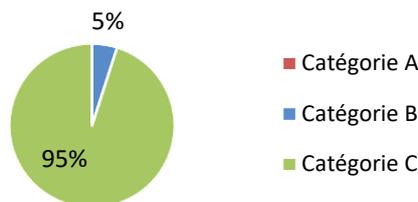
➔ En 2024, 70,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 326 jours d'agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 33 925 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 3,7 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	54 %
Coût de la formation des apprentis	10 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	32 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	76%
Autres organismes	24%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	4 915 €	392 €
Montant moyen par bénéficiaire	197 €	131 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

➔ Comité Social Territorial

5 réunions en 2024 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

<p>1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p>2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p>3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
--	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



**DONNÉES SOCIALES 2023
 DES CENTRES DE GESTION**

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : juin 2025

Version 1